

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 41/2025
en date du 29 juillet 2025
réglementant la circulation sur la voie communale n°2
menant à « Les Charailles »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARVAL,

VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
VU la demande en date du 28 juillet 2025 par laquelle l'entreprise PRADEAU TP, demeurant « 54 Chemin de la Forêt – Le Mas des Landes » 87170 ISLE sollicite un arrêté de circulation à l'occasion d'une mise en place de 8 purges automatiques sur le réseau AEP.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 29 juillet 2025 au 12 septembre 2025 inclus, la circulation sera alternée par panneaux B15/C18 au lieudit « Les Charailles ». Pendant toute la durée du chantier, il sera interdit de stationner aux abords des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1er sera mise en place, surveillée, entretenue, de jour comme de nuit, et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise PRADEAU TP, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
M. le Responsable de l'Antenne Technique d'Oradour sur Vayres ;
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
M. le Chef du SAMU 87
M. le Conducteur de Travaux de PRADEAU TP.

Fait à MARVAL,
Le 29 juillet 2025
Pierre HACHIN,
Maire

